

ABONNEMENT.

**Saumur :**  
Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

**Poste :**  
Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAYAS-LAFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

17 Avril 1873.

La profession de foi de M. de Rémusat.

On lit dans la France nouvelle :

Ce document mérite quelque attention : il a été, sans nul doute, médité, discuté — peut-être en conseil des ministres — rédigé enfin dans le but évident de faire de nombreuses dupes parmi les naïfs, les timides, les hésitants, les indifférents.

Or, à Paris, plus peut-être que dans la plus reculée de nos provinces, il se rencontre un nombre tristement considérable de braves gens toujours prêts à se laisser prendre aux pièges que l'on tend à leur bonne foi.

A ceux-là, à d'autres encore, il faut crier franchement : Casse-cou ! lorsqu'on voit le danger imminent et d'autant plus prochain qu'il est plus habilement dissimulé.

Eh bien ! nous le disons hardiment : aujourd'hui comme hier, plus qu'hier encore, le devoir des vrais conservateurs est de repousser de toute leur énergie la candidature de M. de Rémusat, parce qu'aujourd'hui, après la profession de foi du ministre de M. Thiers, cette candidature nous apparaît comme plus funeste et plus perfide encore qu'auparavant.

Nous haïssons les situations fausses, nous fuions les sentiers mal frayés : la politique que nous défendons, nos lecteurs le savent, est une politique de principes immuables et de droit chemin, politique de salut et de conservation. La politique de M. Thiers est et ne peut être qu'une politique fatale qui nous mène aux abîmes.

La politique de M. Thiers ne peut vivre que d'expédients : il lui faut et à chaque heure un moyen nouveau, la candidature Rémusat est le moyen de l'heure présente.

Nous disons : moyen nouveau, nous nous trompons : vieux moyen, devrions-nous

dire, car la candidature officielle n'a pas été, chacun sait cela, inventée par M. Thiers.

Lisez la profession de foi de M. de Rémusat.

C'est M. Thiers, lui-même, qui se présente aux suffrages parisiens ; M. Thiers avec « ses discours, ses Messages ; » M. Thiers qui « a rétabli la paix au dehors » et « l'ordre au dedans ; » M. Thiers qui a « réparé les forces de l'Etat par la restauration des finances et de l'armée ; » M. Thiers, enfin, qui a « FAIT DE LA RÉPUBLIQUE UN GOUVERNEMENT STABLE ET RASSURANT ! »

Votez pour M. Thiers ! ou plutôt votez pour M. de Rémusat, son ami de « cinquante ans, » son ministre, son *alter ego*, son incarnation !

Et comme toutes ces choses là sont dites avec douceur et grâce !

Bourgeois honnêtes, commerçants intègres, boutiquiers paisibles qui redoutez la République de Barodet, République un peu farouche, votez pour la République Rémusat-Thiers, République de famille, République expresse faite pour vous, vos femmes, vos enfants, vos affaires !

« LA FRANCE EST AUJOURD'HUI CALME ET LIBRE ! »

CALME vous paraît un peu fort, LIBRE un peu exagéré. Qu'importe ! Cela doit être puisque M. Thiers vous le dit par son vieil ami. Votez ! votez !

Eh bien ! non.

Non, nous ne voterons pas pour vous. Nous ne voterons pas pour vous parce que nous avons peur de vous, peur de vos « discours, » de « vos messages, » de votre « paix au dehors » et de votre « calme au dedans, » peur enfin et surtout de votre « République stable et rassurante, » et plus peur d'elle que de la République Barodet, nous ne voterons pas pour vous parce que nous ne nous croyons ni assez « calmes » ni assez « libres. » ADRIEN DE RIANCEY.

Après la circulaire de M. de Rémusat, voici celle de M. Barodet, dit un autre journal.

M. de Rémusat, né à Paris, est depuis cinquante ans l'ami de M. Thiers. Barodet n'a

pas les mêmes avantages. Il est né quelque part néanmoins, et ses relations avec M. Thiers ne remontent pas au-delà de la Commune.

L'ex-maire de Lyon, en se déclarant pour la dissolution de l'Assemblée, ne se sépare pas beaucoup des vues qu'on prête à M. le Président de la République, Rémusat glisse sur ce point. Que ne ferait point une amitié de cinquante ans ? Que n'a pas dit le Message, dont M. de Rémusat veut maintenir la politique, qui n'agréé pas, on le sait, à la majorité de l'Assemblée ?

Si les deux candidats ne sont pas d'accord, ils ne sont pas irréconciliables en cette matière.

L'un, en disant franchement qu'il vise à la dissolution de l'Assemblée qui, « depuis deux ans, ne veut pas entendre la voix du pays, » parle au nom de la démocratie. L'autre déclare avoir pour maîtresses la République et la liberté ; il souhaite de les assoir ailleurs que sur les révolutions. C'est le gage qu'il donne aux conservateurs, gage encore bien diminué si l'on songe aux cinquante ans d'amitié, à la politique du Message et aux principes qui ont guidé durant toute sa carrière M. de Rémusat et l'ont conduit au *Globe* et au *Courrier français*, au culte de l'Université, à la critique saugrenue et odieuse des dogmes et des libertés de l'Eglise, aux doctrines inconsistantes de l'éclectisme, à des théories ridicules sur Abeillard et sur saint Anselme, enfin à toutes les autres aberrations de son pauvre cerveau, où triomphent toujours le déraisonnement et l'infatuation. Il ne parle pas d'amnistie mais de l'intégrité du suffrage universel.

Un troisième s'exprime ainsi :

« La candidature de M. de Rémusat aura servi à révéler dans toute leur vérité les rapports connus ou inconnus, avoués ou inavoués de M. Thiers avec la gauche.

» M. le ministre des affaires étrangères, homme d'esprit et galant homme, s'est résigné à un rôle qui assurément, de sa part, n'est pas prémédité ; affranchi du bagage

incommode des convictions, il va où on le pousse, comme cette chose légère dont parle le poète et dont se joue le vent. « Posez-vous » en républicain, » lui a dit M. Thiers, et il s'est posé en républicain. M. Thiers a rappelé à M. de Rémusat que la politique du Message avait été acclamée par la gauche, et la politique du Message a pris les traits de M. de Rémusat, sauf à déplaire à quelques membres du cabinet.

» Mais il fallait donner ce gage à la portion de la gauche qui demandait des garanties avant de seconder la candidature du ministre ; il a fallu lui donner plus que cela, la convocation des électeurs de Loir-et-Cher, de la Charente-Inférieure, du Rhône et de la Haute-Vienne pour le 11 mai prochain. Ceci est une lâcheté, mais les lâchetés de ce genre ne sont pas d'hier dans les habitudes de la République conservatrice.

» Et le but de cette dernière manœuvre n'est pas seulement d'obtenir le concours des vrais républicains, mais d'obtenir que M. Barodet aille gagner sa bataille à Lyon. Une élection radicale demeure radicale quels que soient les lieux, mais il s'agit de ménager un succès à M. de Rémusat, et de prouver à l'Europe que M. Thiers est maître dans sa bonne ville de Paris.

» Tout cela est mené savamment, mais que peut la stratégie électorale devant les gros et rudes bataillons du radicalisme parisien ? Les défenseurs les plus intrépides de M. de Rémusat ont peu de foi dans le succès, et cette confiance ébranlée jette beaucoup de décousu dans leurs plaidoyers ; les contradictions y abondent, ils sont faibles et vulnérables par bien des endroits. »

Le *Journal de Paris* n'est pas moins sévère dans ses jugements, et cependant la *Patrie* et le *Journal de Paris* soutiennent l'un et l'autre la candidature officielle de M. de Rémusat.

Le *Temps* publie une lettre par laquelle M. Littré déclare adhérer à la candidature de M. de Rémusat.

11 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## UNE CONVERSION

PAR LE COMTE

DE RAOUSSET-BOULBON.

VI.

L'ÉGLISE NOTRE-DAME.

(Suite.)

Comme je m'apprêtais à franchir le portail, je remarquai la triste mutilation des figures qui décoraient autrefois la partie supérieure.

Les barbares de 93 ont voulu faire disparaître jusqu'à leurs vestiges, car on y voit la trace régulière d'un marteau de maçon.

Je m'abandonnais à de pénibles réflexions, quand j'aperçus le curé de Notre-Dame, entrant comme moi dans l'église.

— Quels mécréants, lui dis-je, que ceux qui ont ainsi mutilé ce beau portail !

— Rappelez-vous, me répondit-il, ces paroles de Jésus-Christ : « Mon père, pardonnez-leur, parce qu'ils ne savent ce qu'ils font. »

Nous parcourûmes tous deux ce joli monument, remarquable surtout par l'homogénéité de toutes ses parties.

Il me fit admirer la prodigieuse légèreté de la voûte, qui semble littéralement suspendue, car elle repose, en apparence, sur des colonnettes extrêmement grêles ; leur épaisseur n'est pas de quinze centimètres.

On construisait ainsi dans les temps d'obscurantisme où l'Europe a produit ses plus grands hommes, où l'intelligence humaine a fait ses conquêtes les plus vastes.

Comme nous étions sortis un instant par une porte latérale, il me fit lire une grande affiche jaune placardée contre l'église, et qui portait ceci en gros caractères :

LA MENDICITÉ EST INTERDITE A DIJON.

(Arrêté du 9 octobre 1844.)

— Voilà, me dit-il, ce que les creuses théories de nos philanthropes ont produit

de plus clair au sujet du paupérisme. On interdit à un homme de mendier ; ne devrait-on pas d'abord défendre à la misère de le frapper ? Singulière façon de venir au secours des pauvres, que de leur fermer tout accès à la charité publique !

— Il y a, lui dis-je à mon tour, de si grands abus dans la mendicité !

— C'est vrai ; mais laisser mourir les gens de misère et de faim, n'est-ce pas un abus bien autrement monstrueux ? On se plaint du grand nombre de mendiants qui se rencontraient en France il y a un siècle et davantage ; réfléchissez, et vous conviendrez que l'excès de la mendicité avait sa source dans l'excès même de la charité ; on demandait beaucoup parce que l'on donnait beaucoup.

Sans doute le mendiant qui refusait de travailler était dans son tort, mais, du moins, le véritable pauvre était sûr de ne jamais mourir de faim.

Aujourd'hui, on a changé tout cela : on a mis la charité légale à la place de la charité religieuse ; on a supprimé le mendiant, mais

le pauvre s'est multiplié.

Nous qui, par état, voyons ces choses-là de près, nous savons combien la misère est horrible. Que Dieu ait pitié de nous, car il est impossible que la société demeure longtemps debout avec un peuple de prolétaires qui, à défaut de travail, ne rencontrent plus la charité !

Tenez, ajouta-t-il en posant le doigt sur une autre affiche voisine de l'arrêté du 9 octobre, voici le remède ; il n'y en a pas d'autre.

C'était l'annonce d'un livre publié sous ce titre : DIEU, unique vie des gouvernements et des nations.

— Mais je crois, continua-t-il en souriant, que vous n'êtes pas très-familier avec ces idées-là ; vous appartenez à la génération nouvelle, fille de l'Université, qui lui a appris ce qu'elle a voulu ; notre jeunesse croit tout savoir, elle juge tout et décide avec un aplomb superbe.

Le temps passé, pour elle, c'est l'esclavage et l'obscurantisme ; ne croyez pas ces choses-là ; nos pères étaient plus éclairés

On parle, dit un correspondant parisien, d'une crise ministérielle à la suite de la profession de foi de M. de Rémusat. Dans le mouvement, MM. de Goulard, de Cisse et amiral Pothuau se retireraient.

Avant-hier soir, il y aurait eu à l'Élysée un conseil extraordinaire. Une dépêche a été envoyée au général de Cisse pour qu'il revint immédiatement à Paris.

M. Pascal se pose, dit-on, comme centre gauche et voulant pratiquer la politique du Message.

## CHRONIQUE ÉLECTORALE.

Nous avons publié la circulaire de M. de Rémusat, aujourd'hui la parole est à M. Barodet, dont voici la profession de foi intégrale :

### CIRCULAIRE DE M. BARODET

Aux électeurs du département de la Seine.

Citoyens,

J'accepte avec un vif sentiment de reconnaissance, et dans toute son étendue, le mandat que les divers comités de la démocratie parisienne, tous animés des mêmes convictions, ont résolu d'offrir à l'ancien maire de la ville de Lyon dépossédée de ses franchises municipales.

En vous adressant à un serviteur modeste, mais déjà ancien, de la République, en le préférant même à des individualités plus éclatantes, et dont nul de nous ne voudrait méconnaître le mérite et les services, vous avez voulu, par votre choix, donner un solennel témoignage de la solidarité qui non-seulement unit les grandes cités entre elles pour la défense de leurs droits, mais qui rattache à la cause des libertés municipales les plus humbles des communes de France.

La démocratie lyonnaise, dans les rangs de laquelle j'ai combattu, m'encourage à répondre à votre appel. Profondément pénétré de gratitude pour la généreuse initiative du peuple de Paris, elle me charge de vous dire qu'elle ne saurait mieux reconnaître votre fraternelle assistance qu'en envoyant un des siens réclamer avec vous :

1° La dissolution immédiate de l'Assemblée de Versailles ;

2° L'intégrité absolue du suffrage universel ;

3° La convocation à bref délai d'une Assemblée unique, qui seule peut voter l'amnistie et la levée de l'état de siège.

A ce mandat que Lyon et Paris me donnent ensemble, je ne puis que souscrire : je mettrai mon honneur à le remplir, assuré d'ailleurs de l'adhésion unanime des républicains sans acception de nuances.

Plus que jamais, en effet, l'union et la concorde nous sont nécessaires en face de la coalition de tous les prétendants et de tous les fauteurs de monarchie. Il faut enfin sortir de l'équivoque qui énervé le pays, encourage les factieux, et déconcerte jusqu'aux amis du pouvoir. Depuis deux ans, toutes les élections partielles ont démontré que la

démocratie républicaine a conquis la France par sa modération, son esprit d'ordre et de discipline, et les garanties qu'elle seule peut offrir aux idées de justice et de progrès. Depuis deux ans, on ne veut pas entendre à Versailles la voix du pays ! Renouvelons donc nos avertissements aussi fermes que mesurés et qui défilent la calomnie.

Les élections actuelles ne sont que la préface des élections générales. Sachons nous préparer dès à présent à ces grandes assises nationales. Il appartient aux électeurs de la Seine de donner le mot d'ordre par un scrutin qui signifie à la fois : Dissolution et République !

Lyon, 13 avril 1873.

D. BARODET,  
Ex-maire de Lyon.

On lit dans la *Liberté* :

« Nous apprenons que les commissaires de police, qui, aux termes de la loi, assistent aux réunions publiques, ont reçu l'ordre de protester contre l'expulsion violente de certains orateurs, et, au besoin, de requérir la force pour maintenir la liberté de la tribune. Celles des réunions où ces violences viendraient à se produire seraient immédiatement prohibées. »

M<sup>r</sup> l'évêque de Vannes a adressé à son clergé l'avis suivant :

« Vous ne trouverez pas mauvais, messieurs et chers coopérateurs, que j'appelle incidemment votre attention sur l'acte politique que nous sommes invités à accomplir le 27 de ce mois. Faisons, dans les limites de nos droits et de nos devoirs, ce qui dépendra de nous pour donner de nouveau la mesure de notre patriotisme.

» En pareil cas, l'abstention, trop souvent funeste aux honnêtes gens, serait, pour l'avenir, un détestable calcul, lors même qu'elle ne nuirait pas au succès de l'élection complémentaire qui nous intéresse actuellement.

» Donnons donc en conscience l'exemple d'un zèle intelligent et inattaquable. Il vous est permis d'user, en temps et lieux convenables, de l'influence dont vous jouissez à juste titre, pour éclairer vos concitoyens et déterminer l'émission de leurs votes. Cependant, je vous en supplie, au nom des principes religieux et sociaux que vous représentez, conformez-vous rigoureusement à mes instructions antérieures. Leur utilité comme leur convenance a été consacrée par des contradictions dont je m'honore et qui seront toujours le moindre de mes soucis.

» † JEAN-MARIE, évêque de Vannes. »

M. Anatole Lemerrier a, dit-on, de grandes chances d'être élu dans la Charente-Inférieure, en remplacement de M. Chasseloup-Laubat.

A l'occasion de la candidature de M. Libman, on lit dans la *Liberté* :

« Nous pensions que le *Pays* serait seul ou à peu près à lancer la candidature de M.

Libman : nous nous étions trompés. L'*Ordre*, la *Gazette de France*, le *Monde* ont déjà suivi. L'*Univers* n'attend pour se déclarer que l'acceptation de M. Libman, et l'on nous promet pour demain l'adhésion de l'*Union*. »

L'*Univers* attend, pour se prononcer, l'organisation de comités sérieux, dont les membres se mettraient résolument en avant et feraient, avec une activité soutenue, toute la propagande nécessaire.

Pour qu'une candidature prenne consistance et réunisse un nombre convenable de votes, il ne suffit pas de la lancer dans quelques journaux, qui, après l'avoir annoncée, ne s'en occupent plus ; il faut des comités d'action, des agents et un appel constant au public par les affiches et les bulletins : autrement, au lieu de faire une démonstration, on fait un faux pas.

## Informations diverses.

Il y a plus d'un an que nous avons signalé ce fait curieux de l'arrivée à Versailles d'une députation d'ouvriers anglais pour proposer à l'Assemblée nationale une institution politique d'un caractère tout nouveau.

Cette proposition ne visait à rien moins qu'à subordonner le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif à un contrôle judiciaire, en ce qui regarde les contestations entre nation.

Cette proposition, qui semble, à première vue, n'être autre chose qu'une utopie, venait malheureusement au milieu des préoccupations parlementaires ; on n'y prit point garde, et depuis elle paraissait être rentrée dans l'oubli.

Cependant, voici que des esprits sérieux s'en sont emparés et des travaux importants ont eu pour objet d'en établir les bases juridiquement et historiquement.

A l'heure qu'il est, nous pouvons annoncer qu'une Adresse française, analogue à la pétition anglaise, a été déposée sur le bureau de l'Assemblée, le 25 du mois de mars, par M. Lucien Brun, et que le rapport en sera fait après Pâques.

Il est bon d'observer que la proposition est tout entière basée sur ce texte : « Une guerre est juste ou conforme au droit, à la condition d'être précédée par un édit judiciaire. » (*De re Militari et Bello. Caus. xxii*), ce qui suppose l'existence d'un tribunal remplaçant par un jugement sans appel les négociations plus ou moins fructueuses de nos modernes diplomates.

La *Liberté* publie une lettre du prince Jérôme Napoléon, dont elle garantit absolument l'authenticité, et dont nous détachons les phrases les moins violentes :

A mes électeurs.

La loi m'oblige à siéger au conseil général, la force m'en empêche.

Malgré la justice de ma cause, défendue par le rapporteur de la commission, une faible majorité a déclaré que le droit est primé par la force.

Ainsi donc il a été décidé qu'un citoyen français qui n'est ni chef de dynastie, ni prétendant, qui ne réclame que ses droits de simple citoyen, reconnus deux fois par le mandat que vous m'avez confié, peut être arrêté, proscrit, et qu'il ne peut trouver de protection ni devant les tribunaux, ni devant les représentants de la nation.

Tels sont les nouveaux principes que le gouvernement qui s'est emparé de la France en 1870 oppose aux principes de 89 !

Au nom de la justice, je me suis constamment opposé à toutes les proscriptions, c'est pourquoi j'ai le droit de flétrir celle qui me frappe.

Que ces faits ne vous découragent pas. On ne nous proscrit parce qu'on nous craint !

Courage donc ! Que cette nouvelle épreuve n'affaiblisse ni votre espérance, ni votre foi ! Dans cette lutte inégale où je suis calomnié, outragé, persécuté, vous me soutiendrez ; vous ferez cesser mon exil.

J'en appelle au suffrage universel pour recouvrer mon droit et juger mes persécuteurs.

NAPOLEON (Jérôme).

Une cérémonie des plus intéressantes, et en usage dans toute la Pologne, a eu lieu dimanche à l'hôtel Lambert. Cette cérémonie porte le nom de *Bénit*. C'est un banquet auquel sont conviés tous les amis de la famille. La pièce de résistance est un agneau roti.

Les personnes conviées au *Bénit* de l'hôtel Lambert étaient au nombre de quarante environ. On remarquait parmi eux plusieurs des princes d'Orléans, notamment Mgr le duc de Nemours.

La ville de Lyon prétend avoir trop de maires : elle n'en voulait qu'un, M. Barodet. Celle de Chambéry, moins favorisée par le sort, n'a depuis longtemps à sa tête aucun maire, mais elle a des adjoints, et quels adjoints ! Tous du plus beau rouge.

On s'en douterait rien qu'à l'anecdote suivante :

M. Lubin, adjoint, faisant fonction de maire, est en même temps avoué.

Comme avoué (les affaires avant tout), il plaidait devant le conseil de préfecture pour un entrepreneur de travaux publics contre la ville de Chambéry, pour laquelle il remplit les fonctions de maire.

Le président, à la fin de l'audience, lui dit d'un air fin et bonhomme : « Maître Lubin, vous pourrez dire au maire comme la cause de la ville a été bien défendue. »

Il n'y a rien à redire à la délicatesse du président.

La prime de l'or s'est encore un peu élevée depuis deux ou trois jours. Ce métal est recherché à six pour mille.

que nous ne le sommes ; comparez les deux Constituantes ! Et surtout quelle différence dans la dignité des deux époques !

Comment peut-on parler de l'esclavage de nos pères ? Ceux qui les ravalent ainsi se sont, pour la plupart, entraînés à plat ventre devant l'absolutisme : je l'ai connu, j'en puis parler.

Chateaubriand, la seule haute intelligence qui se soit redressée devant lui, était un homme du temps passé. On calomnie nos pères quand on nous parle d'eux comme d'un troupeau de grossiers esclaves.

Mais, ajouta-t-il en souriant, ces idées vous passeront ; causez de tout cela avec M<sup>lle</sup> de Langenais ; son instruction sur le moyen âge est immense. Je ne vous parle pas de sa foi monarchique, qui va jusqu'au fanatisme ; nos efforts pour atténuer cette exaltation sont demeurés sans effet.

Elle pouvait bien se défier de mes doctrines, à moi, vieux soldat de la République ; mais elle n'a pas cédé davantage à l'influence de son oncle, qui essayait de lui faire apprécier le besoin des temps nou-

veaux. Elle considère l'aristocratie de naissance comme un principe d'autorité et de protection nécessaire à la vie des peuples. Je crois, comme vous, que c'est une erreur, mais ni vous ni moi nous ne la convertirons. Vous avez déjà pu apprécier combien, à part cette tournure d'esprit, elle possède de qualités attrayantes et solides ?

Je fis un geste d'assentiment. Il continua : — C'est une providence pour les pauvres de Dijon. Il est sans exemple qu'un malheureux se soit adressé à elle sans être revenu consolé ; ce qu'elle donne est immense ; enfin, c'est moi qui suis obligé de m'opposer à sa libéralité. Votre cousine est une sainte ; je ne puis lui comparer que M<sup>lle</sup> Claire de Langenais : celle-ci est un ange descendu du ciel.

Une horloge du voisinage sonna deux heures ; le curé fit un mouvement de surprise.

— Déjà deux heures ! s'écria-t-il ; adieu, je vous quitte : il faut que j'aille à mon confessionnal.

Je le saluai et m'éloignai, toujours au ha-

sard, en faisant les plus sottes réflexions et suppositions du monde sur ce que le respectable prêtre allait entendre dans son confessionnal.

Après avoir erré quelque temps encore à travers la ville, je me retrouvai sur la place du Palais, où j'étais déjà venu ; en face de moi, par la ci-devant rue de Condé, s'avancait un monsieur tout en noir que je crus reconnaître et que je reconnus en effet : c'était Louis Monot, en tenue de procureur de la République, habit noir et pantalon noir.

Aux yeux d'un observateur, sa figure sanguine, ses cheveux d'un blond hasardé et son abdomen légèrement proéminent, contrastaient avec cette tenue lugubre. Du reste, son maintien raide et compassé sentait convenablement le réquisitoire.

— Eh ! me dit-il quand nous nous fûmes salués, que viens-tu faire à Dijon ?

— Tu le saurais, si tu ne t'étais pas grisé le dernier soir que je t'ai vu.

Monot m'entraîna vivement dans la partie la plus déserte de la place.

— Surveille-toi, me dit-il avec une cer-

taine angoisse : je suis un homme sérieux ; tu me compromettrais affreusement si l'on t'entendait. Nous ne sommes pas ici à Paris, où l'on peut poser tout le jour en faux important et se conduire le soir en homme d'esprit.

Je promis à Monot de ne rien dire qui pût le compromettre, et je lui appris pourquoi j'étais à Dijon. Il en parut charmé et me souhaita bonne chance, avec une apparence de franchise qui m'étonna.

Peut-être se disait-il intérieurement qu'il pouvait lui être utile d'avoir un ami pourvu de deux cent mille francs de rente.

Je le quittai en promettant de le revoir : le hasard ou la fatalité, peut-être le doigt de Dieu, me reconduisirent à l'église Notre-Dame ; j'y entrai machinalement.

(La suite au prochain numéro)

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### ÉPIZOOTIES.

M. le préfet de Maine-et-Loire a pris l'arrêté suivant :

Vu l'arrêt du Parlement de Paris, en date du 24 mars 1745, portant article 6 :

« Fait défenses à toutes personnes de tirer des fosses les bêtes, soit entières soit par parties, sous quelque prétexte que ce puisse être, et aux tanneurs ou autres d'en vendre ou acheter les peaux, à peine de 300 livres d'amende, même de punition corporelle. »

Vu la circulaire de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 19 mars 1873 ;

Considérant que dans différentes localités on a détérioré des animaux morts ou abattus et enfouis, afin d'en vendre les os pour les usages industriels ;

Que ces pratiques peuvent avoir les conséquences les plus graves, en faisant renaître les épizooties ;

Arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est formellement interdit de détériorer, sous aucun prétexte, les cadavres des animaux qui ont été enfouis, quel que soit le genre de mort de ces animaux.

Art. 2. — Les contrevenants à ces dispositions seront immédiatement déferés aux tribunaux.

On lit dans le *Messageur d'Indre-et-Loire* :

Des rassemblements ont eu lieu, le dimanche de Pâques, devant la mairie et dans la rue Royale, à Tours ; en voici la cause ou plutôt le prétexte :

Un sous-officier ayant eu à se plaindre d'un soldat qui ne l'avait pas salué, le conduisit au poste de l'hôtel-de-ville pour faire inscrire une punition ; les promeneurs étaient nombreux en ce moment ; quelques hommes mal intentionnés en ont profité pour réunir devant le poste une foule assez considérable composée surtout de curieux ; on a pris le parti du soldat contre le sous-officier ; on a murmuré et crié.

Peu de temps après, le café de la Ville, où se réunissent ordinairement tous les officiers de la garnison, était l'objet d'une manifestation malveillante, des sifflets se firent entendre ; cependant l'attroupement se dispersa promptement.

Un peu plus tard, un autre rassemblement fut tenté, mais empêché facilement par la police.

Voilà les faits en quelques mots. Notre ville de Tours n'est point habituée, Dieu merci, à de tels désordres si peu en harmonie avec les habitudes paisibles et sages de ses habitants ; mais ils doivent être pour eux un enseignement.

Comment ! c'est dans le moment où, de tous côtés, on sent la nécessité urgente de rétablir dans l'armée française une forte discipline que l'on chercherait à encourager la désobéissance des soldats envers leurs chefs ! Et de quel droit le public viendrait-il s'immiscer dans les affaires militaires ?

Que les fauteurs de désordres le sachent bien ; malgré toutes leurs tentatives d'embauchage sur nos soldats, ils ne réussiront pas à faire sortir l'armée de la voie de l'honneur et du devoir ; elle a fait ses preuves ; elle est et sera toujours en France un rempart inébranlable pour le maintien de l'ordre et la sécurité des honnêtes gens.

Un correspondant écrit à l'*Indépendant*, de Laval :

« Il y a quelques jours, l'*Indépendant*, de Laval, après avoir fait savoir à ses lecteurs que « la loi sur l'ivresse venait enfin d'être appliquée, et que onze condamnations avaient été prononcées en simple police », se demandait pourquoi cette même loi « n'était pas encore affichée au Mans. » Permettez-moi de vous faire une autre question qui ne manque pas d'avoir son importance. Quand il n'y a ni gendarmes ni garde champêtre dans une localité, et que le maire se laisse aller à l'ivresse, au point de ne pouvoir rentrer chez lui, même le lendemain d'une orgie, qu'avec le secours d'autrui, qui peut verbaliser contre M. le maire ? C'est un cas qui n'a point été prévu par la loi, mais qui mériterait cependant d'avoir une solution. »

C'est à l'adjoint ou aux habitants qu'il appartient, dans ce cas, de prendre l'initiative ; mais nous reconnaissons que la chose offre en pratique des difficultés.

Les journaux de Tours nous apprennent que les expériences de nuages artificiels pour préserver les vignes de la gelée se multiplient dans le département d'Indre-et-Loire.

Pourquoi pareille initiative n'est-elle pas prise en Maine-et-Loire ?

Châtelleraut a été samedi le théâtre d'un bien triste évènement. M. G., contrôleur d'armes attaché à la manufacture d'armes de Châtelleraut, s'est tiré un coup de revolver dans la tête. La balle a pénétré sous le menton et n'est pas sortie du crâne. Rien ne devait faire prévoir une aussi triste fin. Estimé de ses chefs, porté sur le tableau d'avancement, M. G. pouvait prétendre à un avenir enviable de bien de ses collègues. C'est après avoir déjeuné avec sa femme qu'il monta dans sa chambre et mit à exécution son sinistre projet ; il est inutile de dire le désespoir de sa malheureuse femme. M. le procureur de la République et M. le commissaire de police, assistés de M. Moreau, docteur-médecin, se sont immédiatement transportés sur les lieux, et n'ont pu que constater la mort, qui a dû être instantanée. Un revolver encore chargé de cinq coups était auprès du corps.

### SOCIÉTÉS PROTECTRICES DE L'ENFANCE.

Une femme, du canton de Pacy (Eure-et-Loir), a été dernièrement traduite devant le tribunal d'Evreux, sous la prévention d'homicide par imprudence et condamnée à l'amende et à la prison pour mauvais soins donnés aux nourrissons qui lui étaient confiés. Il a été établi que du 2 février 1853 au 13 septembre 1874, 40 enfants sont décédés chez cette nourrice mercenaire !

En présence de pareils faits, est-il surprenant qu'une croisade se soit organisée contre une pareille industrie ?

Une société protectrice de l'enfance vient de se constituer à Marseille ; le conseil d'administration a nommé des commissions composées d'hommes spéciaux chargés : 1<sup>o</sup> de constituer des bureaux de nourrices et une inspection des crèches ; 2<sup>o</sup> de venir en aide aux enfants nécessiteux, en créant un vestiaire et en ouvrant deux crèches modèles ; 3<sup>o</sup> d'organiser une exposition d'économie domestique au point de vue de l'enfance ; 7<sup>o</sup> de préparer un projet de loi protectrice de l'enfance française.

A Melun (Seine-et-Marne), on s'occupe également de l'organisation d'une société semblable.

M. le maire de Chaville (Seine-et-Oise) vient de prendre un arrêté par lequel toutes les femmes qui auront chez elles des nourrissons étrangers à la commune seront tenues d'en faire immédiatement la déclaration à la mairie ; les nourrices et les nourrissons seront soumis aux visites et à l'inspection des représentants de la société protectrice de l'enfance.

Cet arrêté, signé de M. Milon, maire, a été approuvé à Versailles par M. le préfet de Chambon.

Enfin, le conseil municipal de Lyon a voté une allocation de dix mille francs à la société protectrice de l'enfance de cette ville.

### Théâtre de Saumur.

Ainsi que nous l'avons annoncé, la nouvelle troupe de M. Chantilly débutera dimanche prochain sur notre scène.

Le spectacle se composera d'un ouvrage rempli d'intérêt et qui passe à juste titre pour le chef-d'œuvre du drame moderne : *la Closerie des Genêts*, de Frédéric Soulié.

Nous publions aujourd'hui le tableau de la troupe avec la désignation des villes où chaque artiste a joué en dernier lieu, ainsi que la lettre de M. Chantilly au public de Saumur.

### TABEAU DE LA TROUPE.

Comédies, Drames, Vaudevilles, Opérettes, Opéras-bouffes et petits Opéras-comiques.

#### ADMINISTRATION.

MM. Chantilly, directeur-administrateur.  
Max, régisseur général.  
Verné, bibliothécaire.

René, deuxième régisseur.  
Victorien, souffleur.  
Trotin, garçon de théâtre.  
Chef d'orchestre : M. Grassot.

#### ARTISTES.

##### MM.

Marius, grand premier rôle, fort jeune premier rôle (Lille).  
Max, grand troisième rôle, des premiers rôles (Toulouse).  
Duménil, fort jeune premier rôle, jeune premier (Rochefort).  
Dubiaux, jeune premier, premier amoureux (Lille).  
Ernestal, père noble, des premiers rôles marqués (Genève).  
Chantilly, grand premier comique, rôles de composition, jouera exceptionnellement (Bordeaux et Angers).  
Ricquier, premier comique, fort jeune 1<sup>er</sup> comique (Rouen).  
Hems, jeune premier comique, fort second (Tours).  
René, fort second comique (Poitiers).  
Elevignot, rôles de genre, grande utilité (Angers).  
Dubria, utilité, troisième comique (Cherbourg).  
Le petit Louis, rôles d'enfant.

##### Mmes

Hems, premier rôle, jeune premier rôle (Nantes et Tours).  
Dorval, jeune première, jeune premier rôle (Nantes).  
B. Miroir, ingénuité, première amoureuxse (Angers).  
Antonine, coquette, mère noble (Toulouse).  
Ricquier, première soubrette (Rouen).  
Augustine C., soubrette et coquette (Bordeaux).  
René, deuxième soubrette, amoureuxse (Poitiers).  
Fernande, deuxième amoureuxse et soubrette (Angers).  
Miroir, grande utilité (Angers).

Chœurs et figuration : 4 dames.

#### OPÉRETTE.

##### MM.

Ricquier, trial d'opérette.  
Duménil, deuxième ténor d'opérette.  
Hems, Ernestal, René, chantant aussi l'opérette.

##### Mmes

Dorval, première chanteuse d'opérette.  
Ricquier, deuxième chanteuse, dugazon.  
Antonine, B. Miroir, Fernande et René, chantant aussi l'opérette.

#### Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le tableau de ma troupe, exclusivement engagée pour Saumur. J'ai mis les plus grands soins à sa composition et suis arrivé, je l'espère, à un résultat satisfaisant. La campagne que j'entreprends parmi vous est ma première comme directeur sédentaire, et j'espère que, grâce à votre bienveillance, elle ne sera pas une défaite.

H. CHANTILLY.

## Bibliographie.

### LE DICTIONNAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

PAR M. LITTRÉ.

Le *Monde* a publié un article dont nous extrayons ce passage :

Une œuvre comme le Dictionnaire de M. Littré ne saurait passer inaperçue. Bonnes ou mauvaises, de pareilles publications exercent une influence considérable sur la philosophie d'un peuple. Un dictionnaire constate la langue, mais en même temps il la fixe. Parmi les locutions qui circulent, il fait un choix, admet les unes, rejette les autres, et consacre ainsi la légitimité de celles auxquelles il a donné le droit de cité. Un dictionnaire n'a d'autorité que par le nom de son auteur. Cependant, comme de pareilles entreprises exigent une immense somme de travail et d'argent, celles qui réussissent ferment longtemps la porte aux entreprises rivales et jouissent ainsi d'un monopole de fait qui, justifié par l'adhésion inconsciente du public, devient une sorte de légitimité. Tous les esprits paresseux, et ils composent la masse de l'opinion, acceptent sans contrôle les définitions et les règles du dictionnaire en vogue. En agissant ainsi, ils les généralisent et leur donnent cette autorité de l'usage, la seule à laquelle elles puissent prétendre.

Nous n'avons pas vu sans quelque crainte M. Littré commencer son Dictionnaire sur les vastes proportions que la première livraison révélait et qui ont été suivies jusqu'à la fin. Les opinions philosophiques de l'auteur sont connues. Elles s'étaient déjà bruyamment affichées dans un Dictionnaire antérieur qui portait son nom. Il était à craindre qu'elles ne reparussent dans son œuvre nouvelle, que d'un ouvrage littéraire et philologique il ne voulut faire encore un instrument de propagande au profit de ses idées particulières, ou tout au moins qu'à son insu, et malgré sa résolution d'être im-

partial, elles ne vinsent troubler l'exactitude de ses définitions et répandre le venin du positivisme dans une langue qui, par son origine et son caractère, est profondément chrétienne.

Ce premier danger a été évité. M. Littré paraît avoir eu l'intention de prendre les mots dans le sens que le public leur donne et non dans celui qu'il voudrait leur voir. Ses définitions de Dieu, de l'âme de la vie, ne s'écartent pas sensiblement des définitions courantes des autres dictionnaires. Ce n'est pas que ces définitions soient rigoureusement exactes ; il en est peu sur lesquelles nous n'ayions à faire des réserves. Pour qu'elles fussent correctes, il faudrait une philosophie plus saine. Mais on n'y retrouve pas le parti pris. M. Littré n'avait pas à faire une langue nouvelle, mais à constater l'état d'une langue existante. Simple témoin, il ne pouvait pas, sous peine de se rendre coupable d'ignorance ou de faux, mettre ses erreurs particulières à la place de l'opinion commune, et puisqu'il avait la prétention de faire connaître la langue que Descartes, Pascal, Bossuet, Fénelon, Massillon, Chateaubriant, de Maistre avaient parlée, il était bien contraint de laisser aux mots le sens que ces grands écrivains leur avaient donné. Qu'il le voulait ou non, il était ainsi forcé de rendre hommage aux croyances toujours vivantes de la France.

Le dictionnaire de M. Littré, à ce point de vue, est la constatation faite par nos adversaires de ce qui reste encore de foi parmi nous, de toutes ces croyances que le protestantisme, la philosophie et le positivisme n'ont pu arracher de l'âme du peuple. Elles sont encore lumineuses et resplendissantes dans la langue, qui est une sorte de *credo* populaire plus propre à faire connaître l'état philosophique d'un peuple que ne le pourrait un long traité.

Il ne nous déplaît pas qu'un pareil témoignage soit rendu par nos adversaires. Le dictionnaire de M. Littré contient même, à cet égard, des indications d'une portée plus grande que l'auteur ne l'a pensé. Dans un but fort louable, en même temps qu'il donne la définition des mots, M. Littré présente leur histoire, tirée de citations des auteurs qui les ont employés. Ces citations, rangées à chaque mot dans leur ordre chronologique, permettent de suivre l'usage des mots de siècle en siècle.

On peut constater d'une façon approximative l'époque à laquelle un mot apparaît dans la langue et où l'idée qu'il désigne prend une importance assez considérable pour être nommée. On remarque que les mots qui expriment les erreurs le plus en vogue sont d'origine récente, tandis que ceux qui expriment les erreurs d'autrefois ont disparu.

Or, en reprenant ce travail après l'auteur, on a la confirmation de cette proposition souvent affirmée que la vérité est éternelle, toujours jeune et toujours ancienne, tandis que les erreurs passent et changent constamment de forme et de nom. Les mots qui expriment les grandes notions surnaturelles et naturelles données à l'âme humaine pour la conduire, ne vieillissent pas. Ils sont de tous les siècles et brillent toujours avec le même éclat.

Les erreurs, au contraire, hérésies des premiers temps, négations philosophiques ou religieuses des temps modernes, se montrent dès le premier jour comme des produits d'une intelligence malade. Ce sont des mots mal faits, basés sur le nom d'un homme ou sur la négation d'une chose. On voit, quand ils apparaissent, qu'ils ne sont pas viables. Ils n'expriment rien, et ont plutôt pour but de masquer une vérité que d'apporter une notion nouvelle à l'intelligence. Qu'est-ce qui pense à l'arianisme, qui mit l'Empire romain en sang ? Qu'exprime le protestantisme, sinon la démolition perpétuelle de toutes les bases de la raison ? Qu'est-ce que le positivisme lui-même, et pourquoi cet air hypocrite avec lequel il se présente, comme s'il apportait la vérité tangible, tandis qu'il n'est au fond, comme ses prédécesseurs, qu'une négation ?

Ces mots malsains se succèdent par couches sur notre belle langue française, comme des végétations parasites sur le tronc d'un vieux chêne. Ce n'est pas de la sève qu'ils vivent, ils n'ont pas de racines, ils ne produisent pas de fruits ; ils se succèdent et ne s'engendrent point, car ils sont stériles, et cependant il importe d'en débarrasser au plus vite l'idiôme qui les accepte, car ils pourraient à la longue le corrompre. Telle est la leçon que le Dictionnaire de M. Lit-

tré nous donne, et bien qu'elle dépasse peut-être les intentions de l'auteur, nous ne devons pas moins lui en savoir quelque gré.

En résumé nous rendons justice à la masse immense de recherches que représente le nouveau Dictionnaire. Il a fallu une vaste érudition et une puissance énorme de travail pour mener à bonne fin cette entreprise, qu'une compagnie avait commencée, et sous le poids de laquelle elle avait plié. Un seul homme l'a accomplie. Il a été soutenu par l'amitié de ses riches éditeurs; mais l'aide qu'il en a reçue, en fécondant son travail, n'en a pas diminué l'étendue.

Armand RAVELET.

Pour les articles non signés: P. GODET.

M. le comte de Paris vient de livrer à la publicité le travail sur la *Situation des ouvriers en Angleterre* que lui avait demandé la commission législative chargée de l'enquête sur la situation des classes ouvrières en France. Ce travail, qui accuse de longues et consciencieuses recherches, forme un beau volume in-8°, aujourd'hui en vente chez les éditeurs Michel Lévy frères. L'auteur, qui a pu dans l'exil étudier à fond son vaste sujet, présente l'histoire de chacune des associations d'ouvriers (*trades unions*) qui se multiplient chaque jour de l'autre côté de la Manche; puis il apprécie leurs différents systèmes économiques, leurs ressources respectives, leurs chances de durée, et enfin les améliorations matérielles et morales résultant de ces sociétés coopératives et autres pour les populations ouvrières. C'est un livre qui sera consulté avec fruit par toutes les personnes que préoccupent les questions sociales, et dans lequel le prince, pourquoi ne le dirions-nous pas? a fait œuvre de penseur et de citoyen.

tant de ces sociétés coopératives et autres pour les populations ouvrières. C'est un livre qui sera consulté avec fruit par toutes les personnes que préoccupent les questions sociales, et dans lequel le prince, pourquoi ne le dirions-nous pas? a fait œuvre de penseur et de citoyen.



Les personnes qui emploient l'Huile de Foie de Morue, soit pour elles, soit pour leurs enfants, nous sauront gré de leur faire connaître l'opinion du professeur Cazenave, médecin de l'hôpital Saint-Louis de Paris sur le **Sirop de Raifort iodé de Grimault**, qui la remplace avec avantage.

« L'emploi souvent le **Sirop de Raifort iodé de Grimault**; c'est un médicament à la fois sûr, doux et facile à manier. Ces conditions le rendent précieux, surtout dans la médecine des enfants. Non-seulement il supplée à l'Huile de Foie de Morue, pour laquelle on rencontre quelquefois une répugnance insurmontable, mais il la remplace avec avantage, quand, au bout de quelque temps, l'effet a été incomplet, et quand le malade n'en peut plus prendre. En somme, c'est un très bon-agent de médication tonique et

iodée, dans tous les cas où il importe de continuer cette médication d'une manière soutenue. »  
— Dépôt à Saumur, dans les bonnes pharmacies.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle s'exige plus qu'une minute de cuisson.

— Tout malade trouve, dans la douce *Revalescière Du Barry*, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, éructations, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, etc. etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La Revalescière a agi sur moi merveilleusement: mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 24 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et

que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY & Co., 26, place Vendôme, Paris.

Marché de Saumur du 12 avril.

Foin (h. 77 k. 23 63)	Graine tréfle	50	—
2 <sup>e</sup> qualité	— Luzerne	50	—
Orges	Foin (h. bar.)	780	50
Orge	— Luzerne	780	40
Orge	— Luzerne	780	30
Pois blancs	— cassées	50	—
— rouges	— Cire jaune	50	—
Graine de lin	— Chanvre filé	—	—
Colza	(52 k. 500)	—	—
Chenevis	— Chanvre broyé	—	—
Huile de noix	— Blanc	—	—
— chenevis	— Demi-couleur	—	—
— de lin	— Brun	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1872	1 <sup>re</sup> qualité 80 à 90
Id.	2 <sup>e</sup> id. 75 à 80
Ordin., env. de Saumur 1872	1 <sup>re</sup> id. 45 à 50
Id.	2 <sup>e</sup> id. 40 à 45
Saint-Léger et environs 1872	1 <sup>re</sup> id. 38 à 43
Id.	2 <sup>e</sup> id. 35 à 40
Le Puy-N.-D. et environs 1872	1 <sup>re</sup> id. 40 à 43
Id.	2 <sup>e</sup> id. 34 à 35
La Vienne, 1872	1 <sup>re</sup> id. 30 à 35
ROUGES (2 hect. 20).	
Souzy et environs, 1872	80 à 90
Champigny, 1872	1 <sup>re</sup> qualité 100 à 120
Id.	2 <sup>e</sup> id. 80 à 90
Varrains, 1872	90 à 100
Varrains, 1872	80 à 90
Bourgeuil, 1872	1 <sup>re</sup> qualité 100 à 120
Id.	2 <sup>e</sup> id. 80 à 90
Restigné 1872	90 à 100
Chinon, 1872	1 <sup>re</sup> id. 80 à 90
Id.	2 <sup>e</sup> id. 70 à 80

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 AVRIL 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	55 80	»	»	20	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	805	»	5	»	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	80 50	»	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	857 50	»	»	»	»	»
5 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	Crédit Mobilier	430	»	»	»	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	997 50	»	»	»	»	»
Emprunt 1872	91	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	355	»	2 50	»	»	»
— libéré	89 70	»	»	»	Est, jouissance nov.	520	»	»	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	221	1	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	887 50	»	»	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	392	1	»	»	Midi, jouissance juillet.	595	»	»	»	»	»
— 1865, 4 %	438	»	»	»	Nord, jouissance juillet.	1015	»	»	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	282	3 50	»	»	Orléans, jouissance octobre.	812 50	2 50	»	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	252	1 75	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	511 25	»	1 25	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	4375	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	945	»	»	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	570	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	687 50	»	1 25	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	480	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	19	»	»	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337 50	»	»	»							

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS

8 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir,	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS

8 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M<sup>r</sup> HACAULT, notaire à Montreuil Bellay.

PAR ADJUDICATION, A la Mairie du Vaudelnay-Rillé, Le dimanche 20 avril 1873, à midi.

UN MOULIN A EAU

Nommé le MOULIN DE THUET. Près du bourg du Vaudelnay Rillé, garni de douze paires de meules, de tous ses agrès, une vaste maison d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, terres labourables et vignes; le tout renfermé de murs. Le moulin à vent de Di-nechien, nouvellement construit, près du moulin de Thuet, et un morceau de terre y attaché. Toutes facilités pour les paiements. Revenu estimé par bail authentique, d'une portion de ces biens, 750 francs.

Mise à prix. 10,000 fr. S'adresser, pour avoir des renseignements, aux héritiers MOREAU, ou audit M<sup>r</sup> HACAULT, notaire. (142)

OU A LOUER PETITE MAISON ET JARDIN

Agréablement situés, Bornés au nord par l'enclos des frères de l'École chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté. S'adresser au bureau du journal.

Présentement, UN PETIT MAGASIN D'ÉPICERIE, GRAINETERIE, Mercerie, A la Croix-Verte. S'adresser au bureau du journal.

MAISON CENTRALE DE FONTEVRAULT.

ADJUDICATION DE LA FOURNITURE DE VIANDE DE BOUCHERIE

Le Préfet du département de Maine-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, Donne avis que le samedi 19 avril 1873, à midi, il sera procédé, sous la présidence de M. le Sous-Prefet de l'arrondissement de Saumur, dans une des salles de la Sous-Préfecture, à l'adjudication de la fourniture de viande de boucherie nécessaire à la consommation de la Maison centrale de Fontevault, pour un an. Seront admis à concourir les négociants et les marchands patentés qui auront justifié de leur qualité ou profession, dans la forme prescrite par l'article 2 du règlement ministériel du 31 juillet 1852. Chaque soumissionnaire devra joindre à sa soumission, laquelle devra être écrite sur papier timbré: 1<sup>o</sup> S'il est négociant ou marchand, sa patente ou un certificat du maire de la commune constatant qu'il est régulièrement patenté; s'il est propriétaire ou agriculteur, un certificat du maire constatant sa qualité ou profession; 2<sup>o</sup> Une promesse valable, sur papier timbré, de garantir l'exécution de ses engagements par un des moyens indiqués aux articles 25 et 26 du règlement précité. Toute soumission qui ne sera pas conforme aux prescriptions ci-dessus sera considérée comme non avenue. Les soumissions seront reçues en séance publique par le président; elles énonceront en monnaie légale et en toutes lettres, le prix demandé par kilogramme, et seront placées sous une enveloppe cachetée portant pour suscription le nom du soumissionnaire; ce pli sera, avec les pièces à l'appui, recouvert d'une seconde

enveloppe, également cachetée, portant de nouveau, pour suscription, le nom du soumissionnaire. L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur. On pourra prendre connaissance du cahier des charges et du règlement du 31 juillet 1852, à Angers, dans les bureaux de la Préfecture, première division, au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, et à l'économat de la Maison centrale de Fontevault. A l'hôtel de la Préfecture, à Angers, le 24 mars 1873. Le Préfet de Maine et Loire, Baron L. LE GUAY.

ADJUDICATION DES TRAVAUX D'UNE MAISON D'ÉCOLE.

MM. les Entrepreneurs de travaux publics sont prévenus qu'il sera procédé, le dimanche 20 avril 1873, à une heure de l'après-midi, sous la présidence de M. le Maire de la commune de Concourson, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, des travaux ci-dessus, se montant à la somme de 15,050 fr., non compris la somme à valoir et les honoraires de l'architecte. Le cautionnement sera de 15,000 fr. On pourra prendre connaissance du projet et cahier des charges au cabinet de M. Beignet, architecte, successeur de M. de Coutailoux, rue de la Préfecture, 23, à Angers. Concourson, le 15 mars 1873. Le Maire de Concourson, RICHARD-DUCHATELLIER. (165)

enveloppe, également cachetée, portant de nouveau, pour suscription, le nom du soumissionnaire.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur. On pourra prendre connaissance du cahier des charges et du règlement du 31 juillet 1852, à Angers, dans les bureaux de la Préfecture, première division, au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, et à l'économat de la Maison centrale de Fontevault. A l'hôtel de la Préfecture, à Angers, le 24 mars 1873. Le Préfet de Maine et Loire, Baron L. LE GUAY.

ADJUDICATION DES TRAVAUX D'UNE MAISON D'ÉCOLE.

MM. les Entrepreneurs de travaux publics sont prévenus qu'il sera procédé, le dimanche 20 avril 1873, à une heure de l'après-midi, sous la présidence de M. le Maire de la commune de Concourson, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, des travaux ci-dessus, se montant à la somme de 15,050 fr., non compris la somme à valoir et les honoraires de l'architecte. Le cautionnement sera de 15,000 fr. On pourra prendre connaissance du projet et cahier des charges au cabinet de M. Beignet, architecte, successeur de M. de Coutailoux, rue de la Préfecture, 23, à Angers. Concourson, le 15 mars 1873. Le Maire de Concourson, RICHARD-DUCHATELLIER. (165)

A VENDRE UN PIANO CARRÉ

Bon pour les commençants. S'adresser au bureau du journal.

M<sup>r</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

NOUVEAUTÉS. MAISON GABORIT Rue Saint-Jean, 6. On demande un apprenti.

MODES ET LINGERIE Rue de l'Hôtel-de-Ville, A SAUMUR.

M<sup>me</sup> PERRUHOT a attaché à sa maison une première ouvrière dans les modes, dont le travail se distingue par l'élégance, la fraîcheur et le bon goût. — Prix modérés. — Assortiment choisi et varié pour la saison. (182)

NOUVEAUTÉS. Maison E. BIZERAY, A Saumur, DEMANDE DES OUVRIÈRES pour l'atelier de couture.

Médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1867 Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1862. **BANDAGES HERNIAIRES** DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS. Seul dépôt à Saumur, chez M<sup>me</sup> V. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean. Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M<sup>me</sup> V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète. PRIX MODÉRÉS. Saumur, imprimerie de P. GODET.

MACHINES A VAPEUR VERTICALES portatives, fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux. Supérieures par leur construction, elles ont seules obtenues les plus hautes récompenses dans les Expositions et la médaille d'or dans tous les concours. Meilleur marché que tous les autres systèmes; prenant peu de place, pas d'installation; arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner; brûlant toute espèce de combustible; conduites et entretenues par le premier venu; s'appliquant par la régularité de leur marche à toutes les industries. Envoi franco du prospectus détaillé. J. HERMANN-LACHAPPELLE 144, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.